

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



#### LACROIX SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 25 000 000 euros  
Siège social : 8, impasse du Bourrelier - 44800 Saint-Herblain  
855 802 815 R.C.S. Nantes

**Exercice social du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015**

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Société LACROIX SA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le **vendredi 4 mars 2016**, à 11 heures, au siège social 8, impasse du Bourrelier à Saint-Herblain (44800), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapports du Directoire et du Conseil de surveillance sur la gestion de la Société et la gestion du Groupe,
- Rapport du Président du Conseil de surveillance,
- Rapports des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ; approbation des comptes consolidés ; approbation des charges non déductibles et quitus aux membres du Directoire,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice 2015 figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- Renouvellement des mandats de quatre membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation conférée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont soumis à l'Assemblée Générale le projet des résolutions suivant :

#### **PROJET DE RÉOLUTIONS**

##### **Première résolution**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 15 183 457 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 25 577 euros, et qui ont généré une imposition d'un montant de 8 526 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

##### **Deuxième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du groupe de 1,0 million d'euros.

**Troisième résolution***Affectation du résultat social de l'exercice 2015*

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 15 183 457 euros de la manière suivante :

Bénéfice distribuable :	
Bénéfice de l'exercice	15 183 457 euros
Report à Nouveau antérieur	221 795 euros
	<hr/>
Soit un bénéfice distribuable de :	15 405 252 euros
Affectation du résultat :	
A titre de dividendes aux actionnaires	1 506 624 euros
Soit 0,40 euros par action	
Autres Réserves	13 500 000 euros
Report à nouveau antérieur	176 833 euros
	<hr/>
Total :	15 183 457 euros

Le compte "autres réserves" s'élèverait ainsi à la somme de 52 millions d'euros et le compte "report à nouveau" s'élèverait ainsi à la somme de 398 628 euros, étant entendu que ce dernier montant sera majoré de la fraction des dividendes correspondant aux actions détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 avril 2016.

Il résulte de cette affectation un montant de capitaux propres s'élevant à la somme de 83 398 966 euros, avant fraction du dividende des actions propres détenues par la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions total	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net par action	Dividende versé
2011 - 2012	3 766 560	3 568 981	0,50	1 784 490
2012 - 2013	3 766 560	3 570 866	0,50	1 785 433
2013 - 2014	3 766 560	3 572 344	0,70	2 500 641

**Quatrième résolution***Approbation d'une convention réglementée*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

**Cinquième résolution***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Paul BEDOUIN*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Paul BEDOUIN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année 2018.

**Sixième résolution***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Hubert DE BOISREDON*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Hubert DE BOISREDON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année 2018.

**Septième résolution***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Hugues MEILI*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Hugues MEILI vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année 2018.

**Huitième résolution***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Pierre TIERS*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Pierre TIERS vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année 2018.

**Neuvième résolution***Autorisation conférée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, aux fins :

- d'assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la chartre AFEI reconnue par l'AMF,
- de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du Groupe LACROIX, plus généralement toute cession et/ou attribution d'actions aux mandataires et salariés et dans le cadre de dispositions légales.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 4 septembre 2017. Elle annule et remplace la précédente autorisation.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 176 398 (soit 4,68 % du capital). Le prix d'achat maximum par action ne pourra excéder 40 euros (soit un montant global maximal de 7 055 millions d'euros destiné à la réalisation de ce programme).

Les actions seront achetées par interventions sur le marché ou par voie d'acquisition de blocs de titres dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Les acquisitions par blocs de titres pourraient atteindre l'intégralité du programme. Les acquisitions et cessions pourront intervenir en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social soit 376 656 actions.

Le Directoire donnera chaque année aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire les informations relatives aux achats d'actions et cessions réalisées.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente autorisation.

**Dixième résolution***Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance, pour l'exercice en cours, à la somme de 30 000 euros.

**Onzième résolution***Pouvoirs pour effectuer les formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des délibérations de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour remplir toutes formalités de droit prescrites par la loi.

**Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance ou par vote par voie électronique.

Pour participer ou se faire représenter à l'Assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

### **Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

La Société tient à la disposition des actionnaires un document unique de vote par correspondance ou par procuration.

Ce formulaire sera adressé pour courrier aux actionnaires inscrits en compte nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur, souhaitant utiliser la faculté de vote par procuration ou par correspondance, pourront demander un formulaire auprès de la Société, soit par écrit ou soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [lacroix@lacroix.fr](mailto:lacroix@lacroix.fr).

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires papiers ou électroniques, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'actionnaire ayant donné pouvoir à un mandataire pour le représenter lors de l'Assemblée, pourra notifier sa révocation à la Société par écrit ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [lacroix@lacroix.fr](mailto:lacroix@lacroix.fr) au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, à 11 heures, heure de Paris.

### **Documents d'information pré-assemblée**

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à disposition des actionnaires à compter du 12 février 2016 au siège social ou pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.lacroix-sa.fr](http://www.lacroix-sa.fr), rubriques « Investisseurs », puis « Assemblées Générales ».

**1600158**